



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/597

Adhésion de la Ville de Lyon à l'association des Maires Ville et Banlieue de France, sise
18/20 rue Tronchet - 69006 Lyon - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/597 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A L'ASSOCIATION
DES MAIRES VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE, SISE
18/20 RUE TRONCHET - 69006 LYON - DESIGNATION
D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La convention territoriale de Lyon formalise des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération et définit la géographie prioritaire d'intervention.

Cette convention organise la territorialisation de l'action publique locale et formalise les modalités de son adaptation aux enjeux de développement des territoires. Elle permet de formaliser l'engagement des principales politiques publiques locales permettant ainsi de concourir à la réduction des inégalités territoriales en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de développement économique, de culture, de sécurité et de prévention de la délinquance, d'habitat et de cadre de vie. Elle intègre également des engagements sur les champs de la petite enfance, du sport, de l'économie sociale et solidaire.

Les différents signataires de la convention territoriale de Lyon traduisent un large partenariat intégrant l'État, y compris l'Education nationale, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales du Rhône, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi, la Caisse des dépôts et consignations et ABC-HLM.

Au regard de l'engagement de la Ville de Lyon dans l'ambition portée par la politique de la ville, et du caractère partenarial de cette politique en faveur des quartiers prioritaires, je vous propose que la Ville de Lyon adhère à l'association des Maires Ville et Banlieue de France.

Fondée en décembre 1983, l'association Ville et Banlieue s'adresse essentiellement aux communes urbaines comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Fondée sur les principes de pluralité politique, de respect des différentes sensibilités républicaines et de collégialité, Ville et Banlieue est une association de maires et d'élus locaux qui entend promouvoir les échanges et les partages d'expériences entre ses membres, et porter les enjeux des quartiers populaires auprès des institutions de la République.

En outre, en application des articles 3 et 4 des statuts de l'association Ville et Banlieue, l'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Avec son adhésion, la Ville de Lyon fait désormais partie des membres actifs de l'association et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'assemblée générale pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal.

Vu les statuts de l'association Ville et Banlieue en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville
- Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- M. le Maire est autorisé à solliciter l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association des Maires Ville et Banlieue de France sise 18/20, rue Tronchet à Lyon 6^{ème}.
- 2- La dépense correspondante soit 7 600 euros, sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, ligne de crédit -41673 nature 6281 - fonction.420.
- 3- Monsieur Jean-Luc GIRAULT est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association des Maires Ville et Banlieue de France.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET